

Procès-verbal
Séance extraordinaire du conseil municipal
Mercredi 26 octobre 2016, 18 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussières, du directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1. Mot du Maire

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

425-10-16

2. Avis de convocation

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 21 octobre 2016, incluant les membres absents, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC 425-10-16) ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 425-10-16

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 18 h 45, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

426-10-16

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152 et 153 du CMQ :

- 1) Mot du Maire ;
- 2) Dépôt – Avis de convocation ;
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire ;
- 4) Adoption de l'ordre du jour ;
- 5) Demande et mandat au Comité consultatif d'urbanisme d'étudier les modifications proposées dans le second projet de Règlement numéro 536-16 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage ;
- 6) Demande et mandat au Comité consultatif d'urbanisme d'étudier le second projet de Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain ;
- 7) Gestion contractuelle – Octroi de contrat(s) – Déneigement ;
- 8) Ressources humaines ;
- 9) Modification de la résolution numéro 396-09-16 « Cession des parcs-écoles » ;
- 10) Période de questions ;
- 11) Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

427-10-16

5. **Demande et mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'étudier les modifications proposées dans le second projet de Règlement numéro 536-16 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage**

Considérant que la Municipalité souhaite s'enquérir de l'expertise du CCU pour se positionner sur le contenu du Règlement 536-16 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le CCU pour étudier les modifications proposées dans le second projet de Règlement numéro 536-16 modifiant le Règlement de zonage (352) de manière à préciser certaines grilles de spécifications ainsi que le plan de zonage ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

428-10-16

6. **Demande et mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'étudier le second projet de Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain**

Considérant que la Municipalité souhaite s'enquérir de l'expertise du CCU pour se positionner sur le contenu du Règlement 541-16 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le CCU pour étudier le second projet de Règlement numéro 541-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à permettre les projets intégrés dans l'ensemble des zones commerciales à l'intérieur du périmètre urbain ;

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

7. Gestion contractuelle – Octroi de contrat(s) – Déneigement

429-10-16

7.1 Octroi d'un contrat à Entreprise Mike Denis inc. pour l'entretien et le déneigement des trottoirs incluant le pont du chemin de Gosford et ses accès

Monsieur le conseiller Bruno Martel manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant les articles 934 et suivants du CMQ ;

Considérant l'article 938.1.2 du CMQ relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la Politique de gestion contractuelle* adopté, le 22 août 2016 ;

Considérant l'appel d'offres AO16-007 publié sur le site du SEAO le 29 septembre 2016 ;

Considérant que deux sociétés ont déposé une soumission et que celles-ci sont conformes au devis de l'appel d'offres pour l'exécution de travaux d'entretien et de déneigement des stationnements, trottoirs, pont piétonnier du chemin de Gosford et ses accès et des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité ;

SOUSSION DE : Entreprise Mike Denis Inc.

OPTION 1 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT D'UN (1) AN

Selon le devis	A 2016 - 2017
1) Stationnements	28 900 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	23 200 \$
3) Bornes d'incendie	29 250 \$
TOTAL :	81 350 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	109,55 \$
5) Tarif-horaire	80,00 \$

OPTION 2 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE TROIS (3) ANS

Selon le devis	A 2016 - 2017	B 2017 - 2018	C 2018 - 2019
1) Stationnements	28 900 \$	29 335 \$	29 775 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	23 200 \$	23 550 \$	23 910 \$
3) Bornes d'incendie	29 250 \$	29 690 \$	30 135 \$
TOTAL :	81 350 \$	82 575 \$	83 820 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	109,55 \$	111,20 \$	112,87 \$
5) Tarif-horaire	80,00 \$	81,50 \$	83,00 \$

OPTION 3 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE CINQ (5) ANS

Selon le devis	A 16-17	B 17-18	C 18-19	D 19-20	E 20-21
1) Stationnements	28 900 \$	29 335 \$	29 775 \$	30 225 \$	30 680 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	23 200 \$	23 550 \$	23 910 \$	24 270 \$	24 635 \$
3) Bornes d'incendie	29 250 \$	29 690 \$	30 135 \$	30 590 \$	31 050 \$
TOTAL :	81 350 \$	82 575 \$	83 820 \$	85 085 \$	86 365 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	109,55 \$	111,20 \$	112,87 \$	114,57 \$	116,29 \$
5) Tarif-horaire	80,00 \$	81,50 \$	83,00 \$	84,50 \$	86,00 \$

SOUSSION DE : 9064-3818 Québec Inc.

OPTION 1 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT D'UN (1) AN

Selon le devis	A 2016-2017
1) Stationnements	22 800 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	31 000 \$
3) Bornes d'incendie	22 100 \$
TOTAL :	75 900 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	85,00 \$
5) Tarif-horaire	150,00 \$

OPTION 2 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE TROIS (3) ANS

Selon le devis	A 2016-2017	B 2017-2018	C 2018-2019
1) Stationnements	20 800 \$	21 800 \$	22 800 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	27 000 \$	29 000 \$	31 000 \$
3) Bornes d'incendie	19 500 \$	20 800 \$	22 100 \$
TOTAL :	67 300 \$	71 600 \$	75 900 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	75,00 \$	80,00 \$	85,00 \$
5) Tarif-horaire	130,00 \$	140,00 \$	150,00 \$

OPTION 3 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE CINQ (5) ANS

Selon le devis	A 16-17	B 17-18	C 18-19	D 19-20	E 20-21
1) Stationnements	17 000 \$	18 000 \$	19 000 \$	19 500 \$	20 000 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$
3) Bornes d'incendie	15 000 \$	15 000 \$	16 000 \$	16 500 \$	16 500 \$
TOTAL :	59 000 \$	60 000 \$	62 000 \$	63 000 \$	63 500 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	60,00 \$	65,00 \$	70,00 \$	75,00 \$	80,00 \$
5) Tarif - horaire	150,00 \$	150,00 \$	160,00 \$	165,00 \$	165,00 \$

Considérant que l'appel d'offres permet l'octroi de plusieurs contrats selon les prix soumis ;

Considérant la recommandation du Directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à Entreprise Mike Denis Inc. au montant de 119 565 \$ (taxes non incluses) pour des travaux d'entretien et de déneigement des trottoirs incluant celui du pont du chemin de Gosford et ses accès, pour une période de cinq (5) ans ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et la direction générale à signer tous documents afférents.

Majoritairement adoptée

430-10-16

7.2 Octroi d'un contrat à 9064-3818 Québec Inc. pour l'entretien et le déneigement des stationnements et bornes d'incendie

Monsieur le conseiller Bruno Martel manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant les articles 934 et suivants du CMQ ;

Considérant l'article 938.1.2 du CMQ relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la Politique de gestion contractuelle adopté, le 22 août 2016 ;

Considérant l'appel d'offres AO16-007 publié sur le site du SEAO le 29 septembre 2016 ;

Considérant que deux sociétés ont déposé une soumission et que celles-ci sont conformes au devis de l'appel d'offres pour l'exécution de travaux d'entretien et de déneigement des stationnements, trottoirs, pont piétonnier du chemin de Gosford et ses accès et des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité ;

SOUSSION DE : Entreprise Mike Denis Inc.

OPTION 1 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT D'UN (1) AN

Selon le devis	A 2016 - 2017
1) Stationnements	28 900 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	23 200 \$
3) Bornes d'incendie	29 250 \$
TOTAL :	81 350 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	109,55 \$
5) Tarif-horaire	80,00 \$

OPTION 2 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE TROIS (3) ANS

Selon le devis	A 2016 - 2017	B 2017 - 2018	C 2018 - 2019
1) Stationnements	28 900 \$	29 335 \$	29 775 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	23 200 \$	23 550 \$	23 910 \$
3) Bornes d'incendie	29 250 \$	29 690 \$	30 135 \$
TOTAL :	81 350 \$	82 575 \$	83 820 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	109,55 \$	111,20 \$	112,87 \$
5) Tarif-horaire	80,00 \$	81,50 \$	83,00 \$

OPTION 3 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE CINQ (5) ANS

Selon le devis	A 16-17	B 17-18	C 18-19	D 19-20	E 20-21
1) Stationnements	28 900 \$	29 335 \$	29 775 \$	30 225 \$	30 680 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	23 200 \$	23 550 \$	23 910 \$	24 270 \$	24 635 \$
3) Bornes d'incendie	29 250 \$	29 690 \$	30 135 \$	30 590 \$	31 050 \$
TOTAL :	81 350 \$	82 575 \$	83 820 \$	85 085 \$	86 365 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	109,55 \$	111,20 \$	112,87 \$	114,57 \$	116,29 \$
5) Tarif-horaire	80,00 \$	81,50 \$	83,00 \$	84,50 \$	86,00 \$

SOUSSION DE : 9064-3818 Québec Inc.

OPTION 1 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT D'UN (1) AN

Selon le devis	A 2016-2017
1) Stationnements	22 800 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	31 000 \$
3) Bornes d'incendie	22 100 \$
TOTAL :	75 900 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	85,00 \$
5) Tarif-horaire	150,00 \$

OPTION 2 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE TROIS (3) ANS

Selon le devis	A 2016-2017	B 2017-2018	C 2018-2019
1) Stationnements	20 800 \$	21 800 \$	22 800 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	27 000 \$	29 000 \$	31 000 \$
3) Bornes d'incendie	19 500 \$	20 800 \$	22 100 \$
TOTAL :	67 300 \$	71 600 \$	75 900 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	75,00 \$	80,00 \$	85,00 \$
5) Tarif-horaire	130,00 \$	140,00 \$	150,00 \$

OPTION 3 : PRIX (taxes non incluses) - CONTRAT DE CINQ (5) ANS

Selon le devis	A 16-17	B 17-18	C 18-19	D 19-20	E 20-21
1) Stationnements	17 000 \$	18 000 \$	19 000 \$	19 500 \$	20 000 \$
2) Trottoirs (incluant le pont de Gosford et ses accès)	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$	27 000 \$
3) Bornes d'incendie	15 000 \$	15 000 \$	16 000 \$	16 500 \$	16 500 \$
TOTAL :	59 000 \$	60 000 \$	62 000 \$	63 000 \$	63 500 \$
4) Tarif / Borne supplémentaire	60,00 \$	65,00 \$	70,00 \$	75,00 \$	80,00 \$
5) Tarif - horaire	150,00 \$	150,00 \$	160,00 \$	165,00 \$	165,00 \$

Considérant que l'appel d'offres permet l'octroi de plusieurs contrats selon le prix soumis ;

Considérant la recommandation du Directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à 9064-3818 Québec Inc. au montant de 172 500 \$ (taxes non incluses) pour des travaux d'entretien et de déneigement des stationnements et des bornes d'incendie, pour une période de cinq (5) ans ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et la direction générale à signer tous documents afférents.

Majoritairement adoptée

8. Ressources humaines

431-10-16

8.1 Mise à pied - Employé (44)

Considérant que la Municipalité effectue actuellement une restructuration en fonction des besoins en ressources humaines au sein des différents services;

Considérant les résolutions 429-10-16 et 430-10-16 ;

Considérant qu'en conséquence la Municipalité peut mettre à pied temporairement certaines ressources ;

Considérant la recommandation du Directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'utiliser le numéro d'employé par souci de confidentialité ;
- 2) De mettre à pied l'employé (44) pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

432-10-16

9. Modification de la résolution numéro 396-09-16 « Cession des parcs-écoles »

Considérant la résolution numéro 396-09-16 ;

Considérant que les parties souhaitent négocier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) Que la direction générale soit mandatée pour négocier une entente à la satisfaction des parties, d'ici le 7 mars 2017 ;

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

433-10-16

10. Période de questions

À 18 h 53, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 19h02.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

434-10-16

11. Levée de la séance

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19h02.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

**Clive Kiley,
Maire**

**Gaétan Bussières,
Directeur général
et secrétaire-trésorier**

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.